

**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières  
Du Jeudi 25 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation :
- Date d'affichage de la convocation :
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 26 titulaires et 2 pouvoirs  
1 suppléant (sans voix délibérative)  
Votants : 29

**Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative).
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Ludovic RIBIERE ; Jean-Louis RIVIERE

Etaient excusés : Philippe DACIER (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Julie JOURDANA ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR).

Secrétaire de Séance : Danielle TUFFERY

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 septembre 2018**

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :
- Les délibérations du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 10 octobre 2018.
- Le procès-verbal du 27 septembre 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 15 octobre 2018 ;
- Le procès-verbal du 27 septembre 2018 a été affiché le 16 octobre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.**

### **2- Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs « La Saussinette » entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en cas d'inondations**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre la mise en place d'un Poste de Secours Avancé (P.S.A.) sur la rive droite du Vidourle lors de crues importantes, il est proposé la mise à disposition d'un local situé dans le centre de loisirs intercommunal « La Saussinette » au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour le Centre de Sommières.

En effet, ce bâtiment, non inondable, permettrait également aux Sapeurs Pompiers de mettre en place un P.C. (poste de commandement) sécurisé.

La mise à disposition serait effective dès lors qu'un évènement pluvio-orageux entraînerait une montée des eaux du Vidourle supérieure à 4 mètres à l'étiage et la prise de contact se ferait dès la côte d'alerte de 3 mètres franchie.

Une convention formalisera les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités pratiques de mise à disposition. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la passation de cette convention avec le S.D.I.S. du Gard et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.**

**PETITE ENFANCE :****3- Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (Calvisson) au profit du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Gard, dans le cadre des consultations Petite Enfance.**

En raison de problèmes techniques survenus dans le Centre Médico-Social de Calvisson, il n'est plus possible d'assurer actuellement les consultations Petite Enfance.

Le Département souhaitant poursuivre ses missions auprès du public, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour occuper au sein des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles situé sur la commune de Calvisson, une salle de consultation et un petit hall d'accueil.

La Communauté de Communes propose la mise à disposition gracieuse de ces locaux, il convient donc de formaliser les conditions de cette occupation par une convention.

Les locaux seront utilisés les jeudis matin à compter de la signature de la convention, et jusqu'au 30 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition et tous les documents afférents.**

**ECONOMIE :****4- Zone de Corata à Sommières : signature d'un bail avec la société 424 Energy (Urbasolar) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque**

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités de Corata a été créée dans le milieu des années 80. D'une superficie de 5 ha, ce site présente une qualité hétérogène qui a fait émerger l'idée de requalifier et d'étendre le site.

La Communauté de Communes s'est donc engagée dans ce projet à travers la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite de « Corata » en 2006 pour une superficie totale de 19,5 ha intégrant la zone de 5 ha déjà aménagée.

Sur ce périmètre ont été réalisées :

- Diverses études (Etude d'impact, Dossier Loi sur l'Eau, AVP, PRO...)
- L'intégralité des acquisitions foncières en partenariat avec l'EPFR

L'opération devait se réaliser en régie mais suite aux difficultés financières de la Communauté de Communes, il a été proposé de confier l'aménagement de la zone à un concessionnaire.

Après l'échec de la mise en concurrence pour désigner un aménageur, le conseil communautaire a décidé de supprimer la ZAC de Corata le 31 mars 2016 afin de pouvoir procéder à la cession directe des terrains sans aménagement préalable.

Sur les 15 ha non aménagés, la Communauté de Communes envisage de privilégier sur la partie sud-ouest un projet photovoltaïque au sol qui ne nécessite pas d'aménagements préalables.

La Communauté de Communes a été contactée par la société 424 ENERGY (Urbasolar), groupe local basé à Montpellier. La société a, à son actif, la conception et la construction de plus de 450 générateurs photovoltaïques de grande taille pour une puissance cumulée d'environ 200 MW. En outre, le groupe est un des principaux lauréats des appels d'offres nationaux depuis leur création en 2012.

La société 424 ENERGY, filiale d'Urbasolar, propose de développer un projet photovoltaïque sur le domaine privé de la Communauté de Communes, à savoir sur :

- les parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48,
- les parcelles 286, 287, 320, 322, 324 (assiette de l'ancien incinérateur qui font l'objet d'une restriction d'usage et un suivi de la qualité des eaux souterraines par l'arrêté préfectoral n° 03.127N en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003),
- sur une partie des chemins communaux qui traversent les parcelles sus mentionnées et représentée en annexe, suite à leur déclassement par la commune de Sommières et leur acquisition par la Communauté de Communes. La signature de cette acquisition est prévue au plus tard le 31 mai 2019.

La société 424 ENERGY, filiale d'Urbasolar, propose de prendre à bail emphytéotique sous conditions suspensives une partie de ces terrains à déterminer en fonction de l'étude de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque, dans les termes et conditions du bail ci-annexé.

Etant ici précisé que ce bail comprend la constitution de plusieurs servitudes sur les parcelles AM 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322 et 324 sur la commune de Sommières au lieu-dit Corata et sur les parcelles correspondant aux chemins communaux une fois celles-ci déclassées et cédées au Bailleur.

Les conditions financières du bail ci-annexé sont les suivantes :

- Un droit de premier établissement de 100 000 € HT (CENT MILLE EUROS HORS TAXES) payable à la date d'ouverture de chantier ;
- Une redevance annuelle de 15 000 € HT (QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) pour l'ensemble du Site ;
- En contrepartie de l'ensemble de servitudes consenties pendant la durée du bail, une somme forfaitaire de 300 000 € HT (TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES), payable à la déclaration d'ouverture de chantier.

Considérant que les parcelles AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324, 13, 14, 15, 16 et 17 appartiennent au domaine privé intercommunal et que les parcelles correspondant aux chemins communaux susvisés ont vocation à appartenir au domaine privé intercommunal une fois celles-ci déclassés et cédées à la Communauté de Communes.

Considérant que les terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Considérant l'avis sur le loyer d'un bail emphytéotique de 30 ans pour l'installation et l'exploitation d'une unité de production d'énergie solaire par système de panneaux photovoltaïques établie par le service des Domaines par courrier en date du 5 octobre 2018

dont l'estimation est du même ordre de grandeur que les conditions financières prévues au titre du bail.

Considérant l'offre financière faite par la société 424 ENERGY, filiale d'Urbasolar, pour la location de ces terrains.

**Le conseil communautaire par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Pierre BONDOR et procuration de Sylvie ROYO) décide:**

- D'autoriser la société 424 ENERGY à procéder ou à faire procéder à toutes les études et diagnostics nécessaires au projet, et à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet
- De donner pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'attestation autorisant la société 424 ENERGY à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme;
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président en charge du développement économique, à signer :
  - o le bail emphytéotique sous conditions suspensives à la société 424 ENERGY sur tout ou partie des parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324, sur la commune de Sommières, au lieu-dit Corata, dans les termes et conditions du bail ci-annexé, en la forme sous seing privé,
  - o tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société 424 ENERGY, notamment l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et le document d'arpentage nécessaire à l'identification de l'emprise donnée à bail.
  - o l'acte de vente des portions de chemins communaux représentés en annexe, suite à leur déclassement par la commune de Sommières,
  - o à consentir un pacte de préférence sur les terrains formant le Site au profit du preneur sauf dans le cas où cette vente interviendrait en vue de la réalisation d'une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, pouvant résulter d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- De confirmer que le notaire du Bailleur, Me Vergne, notaire à Nîmes, rédigera l'acte authentique à intervenir dans le cadre de la réitération du bail sous seing privé, et ce avec la participation du notaire du Preneur, Maître Brousse Chamichian, notaire à Rivesaltes,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront, en particulier :
  - 1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive, faire toutes déclarations
  - 2/ requérir toutes formalités de publicité foncière

## **5- Co-financement Leader : attribution d'une subvention à la boulangerie de Montpezat**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la C.C.P.S. peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la C.C.P.S. a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la C.C.P.S. s'est donnée la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la C.C.P.S. a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la C.C.P.S. au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a été saisie par la SAS Comiotto « Aux délices de Lorraine », d'un projet de reprise et de développement de son activité sur la commune de Montpezat. Située en plein cœur de la commune de Montpezat, la dernière boulangerie-pâtisserie, épicerie du village « Aux délices de Lorraine » est ouverte 7 jours sur 7 et reçoit essentiellement une clientèle d'habituels, également renforcée par celle de passage.

La reprise de l'établissement par la SAS Comiotto permet le maintien du service de proximité et s'accompagne d'une modernisation des locaux, des installations et du matériel. L'offre de service de base à la population doit être étendue à une plus grande partie du territoire puisque le projet est de proposer également la mise en place d'une tournée. Sont concernées entre autres, les communes de Combas (pizzeria dépôt de pain), Montmirat (restaurant, dépôt de pain), Cannes-et-Clairan (épicerie), Fontanès (en cours de négociation).

Aujourd'hui, la SAS Comiotto souhaite donc moderniser les installations et le matériel de la boulangerie ainsi que faire l'acquisition d'un véhicule pour la tournée.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entreprenariat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien au développement des entreprises et au maintien de l'artisanat local – soutien aux projets de création, développement, et transmission/reprise d'entreprises ; et ne bénéficie pas d'un cofinancement national (Etat - Région – Département).

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 3 183,65 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : SAS Comiotto – Aux délices de Lorraine

Localisation du projet : commune de Montpezat

Calendrier d'exécution : octobre 2018 – décembre 2019

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant HT retenus LEADER
Matériel boulangerie	24 101,88 €	18 479,25 €
Achat véhicule pour la tournée	13 356,80 €	13 356,80 €
Total	37 458,68 €	31 836,50 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de Communes	10%	3 183,65 €
Autofinancement	50%	15 918,25 €
Aide LEADER	40%	12 734,60 €
Total		31 836,50 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 3 183,65 € à l'entreprise « les délices de Lorraine » pour la reprise et le développement d'une boulangerie à Montpezat.**

#### **TOURISME :**

##### **6- Office de tourisme du Pays de Sommières – renouvellement de la demande de classement en catégorie II**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le 5 décembre 2013, l'office de tourisme du Pays de Sommières a été classé en catégorie II pour une durée de 5 ans. Il convient donc de redéposer en préfecture un dossier de demande de classement.

Un office de tourisme classé dans la catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée, met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ces partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles D. 133-20 et suivants
- Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme du Pays de**

Sommières et autorise Monsieur le Président à l'adresser au Préfet ainsi qu'à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **7- Lycée de Sommières - Engagement du conseil communautaire pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la construction d'un lycée et d'une halle aux sports à Sommières, ainsi qu'une convention avec la commune de Sommières pour la mise à disposition de surfaces disponibles pour accueillir des mesures de compensation, dans le cadre des autorisations environnementales.**

*Monsieur le Président indique que le bureau communautaire réuni précédemment a émis un avis favorable sur les deux points suivants :*

- 1) Approbation d'un fonds de concours d'un montant de 1 650 000 €,*
- 2) Accord pour la rédaction et la signature d'une convention avec la commune de Sommières pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre des autorisations environnementales.*

*3 membres du bureau se sont abstenus.*

*Il précise également qu'il agit en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et non en tant qu' élu communal, et qu'il ne peut être fait état d'un quelconque conflit d'intérêt. C'est pour cette raison qu'il a demandé à Alain THEROND, vice-président délégué aux finances de porter ce dossier.*

*Un membre du conseil interroge le maire de Sommières sur l'éventuelle participation financière des communautés de communes voisines et notamment la communauté du Piémont Cévenol,*

*Le maire de Sommières répond qu'il rencontrera prochainement les présidents de ces communautés pour solliciter des aides financières.*

*Un membre du conseil s'interroge sur la refonte de la carte scolaire, ce qui permettrait de mobiliser plus facilement les communautés voisines.*

*Pour le moment le maire de Sommières ne dispose d'aucune information à ce sujet.*

*Certains membres du conseil déplorent de n'avoir été associés à l'élaboration du projet.*

*Cependant il est évident que la construction de ce lycée est une véritable chance pour l'ensemble du territoire intercommunal.*

*Monsieur le Président propose, à la demande du maire de Calvisson, qu'un groupe de travail qui serait créé prochainement travaille la question des fonds de concours pour les projets hors compétences mais qui à l'instar du lycée de Sommières présente un intérêt communautaire évident.*

*Il propose aussi, compte tenu du montant du fonds de concours, qu'un programme pluriannuel d'investissement portant sur les prochaines années soit communiqué rapidement aux membres du conseil, afin d'informer clairement les élus des capacités financières de la communauté de communes.*

*Il souhaite que Cécile MARQUIER, Pierre GAFFARD-LAMBON et Bernard CHLUDA participent désormais aux réunions techniques du projet du lycée.*

La commune de Sommières a saisi la Communauté de Communes pour solliciter une aide financière liée à la construction d'un lycée sur son territoire, opération réellement structurante qui représente un intérêt communautaire indéniable, non seulement pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, mais également pour les communautés voisines.

Le principe d'un fonds de concours semble être le dispositif le plus approprié puisqu'il permet d'affirmer collectivement que la construction d'un lycée et d'une halle aux sports sur le territoire intercommunal constitue un intérêt communautaire majeur.

La commune doit déposer début novembre une demande d'autorisation environnementale faisant apparaître les dispositions prises pour satisfaire aux mesures compensatoires nécessaires.

La commune a donc également saisi la Communauté pour une demande de mise à disposition d'un terrain de 5,18 hectares, zone de Corata à Sommières.

Ce terrain ne revêt pas d'intérêt immédiat, du fait d'une étude hydrologique pessimiste qui affirme que la surface aménageable serait très fortement réduite. Par ailleurs, la mise à disposition de ce terrain d'une valeur de 516 000 € participerait bien évidemment à l'effort communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions (Danielle DUMAS-GUILLOUX et Alain HERAUD) décide d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la construction du lycée de Sommières :**

- sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 1 650 000 € ;
- d'autoriser la rédaction et la signature par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'une convention avec la commune de Sommières pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, dans le cadre des autorisations environnementales sur les parcelles AN 167, AN 190,191,192,193,194,195,196,197, AO 1,10; d'une superficie totale de 5,18 hectares pendant une période de 30 ans ; et du plan de gestion et d'entretien associé.

Fait à Sommières, le 7 novembre 2018

**Le Président – Pierre MARTINEZ.**

